

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° 2008-11-9-3

Séance du vendredi 17 octobre 2008

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE



LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX, DES CLUBS SPORTIFS, ET DES TITULAIRES DU BAFB-BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions suivantes:

- **360,78 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant en annexe;
- **7 441,00 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant en annexe;
- **46,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant en annexe;
- **300,00 €** à l'association CS Bourtzwiller Handball au titre de l'aide à la création d'un club sportif;
- **400,00 €** au Mulhouse Squash Club au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **300,00 €** au Club Mouche Vallée de la Thur au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;

- **400,00 €** au Bowling Classic Egal'Or Colmar au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **30 000,00 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **20 000,00 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs en Championnat de France;
- **240,00 €** au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, aux clubs figurant en annexe du rapport;
- **120,00 €** à l'Aïkido Club Staffelfelden au titre des Jeunes Licenciés Sportifs,
- précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de 59 607,78 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.
- **5 000,00 €** à l'association SARA au titre de l'aide à la Vie Associative;
- cette somme sera prélevées sur le chapitre 32, nature 6574, programme E 032, enveloppe 79 993 du Budget départemental.
- **4 800,00 €** à répartir entre les bénéficiaires cités en annexe, au titre de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD;
- cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental;
- Autorise le Président à signer une convention financière de versement de subvention avec l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, jointe en annexe du rapport;
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement signée le 6 mars 2008 avec le Mulhouse Handball Sud Alsace, joint en annexe du rapport.

L'engagement total du présent rapport s'élève à **69 407,78 €**

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1^{er} Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

